



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/655  
7 juin 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 7 JUIN 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR  
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de M. Zivadin Jovanovic, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, concernant l'acceptation par le Gouvernement yougoslave du document de MM. Ahtisaari et Chernomyrdin relatif à une solution pacifique pour le Kosovo-Metohija, et l'adoption d'une résolution sur la question par le Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIC

ANNEXE

Lettre datée du 7 juin 1999, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires  
étrangères de la République fédérale de Yougoslavie

Le Gouvernement yougoslave a accepté le document relatif à une solution pacifique pour le Kosovo-Metohija présenté par MM. Ahtisaari et Chernomyrdin. Compte tenu du rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement de la crise au Kosovo-Metohija et de la nécessité d'en finir au plus vite avec la guerre et la destruction et de créer les conditions de paix nécessaires à la poursuite du processus politique, nous espérons que le Conseil de sécurité adoptera dans les meilleurs délais une résolution sur le Kosovo-Metohija.

Étant donné que les négociations entre les experts militaires sont achevées et que le retrait des forces de la République fédérale de Yougoslavie peut commencer immédiatement, nous estimons que les conditions sont réunies pour que cessent les bombardements.

La sécurité de la population, quelle que soit sa nationalité, devant être pleinement garantie, nous souhaiterions que le Conseil de sécurité, lors de l'adoption de sa résolution, tienne compte de la nécessité d'assurer la sécurité de manière ininterrompue lors du retrait des forces yougoslaves et de la mise en place des forces dépêchées par l'Organisation des Nations Unies.

Nous espérons que, s'agissant de la crise au Kosovo-Metohija, le Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies, adoptera une résolution qui respecte l'ordre international établi par la Charte, dans l'intérêt de la paix et de l'égalité entre les nations et les peuples, ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) Zivadin JOVANOVIĆ

-----